

**CIRCULAIRE AD 90-8 DU 20 NOVEMBRE 1990**  
**Tri des documents détenus par les services extérieurs de la direction générale des impôts**  
**(Enregistrements, domaine)**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS TRAVAUX AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

Je vous prie de bien vouloir transmettre au directeur des archives départementales l'Instruction du 9 octobre 1990 (publiée au *Bulletin officiel des Impôts* n° 212 du 8 novembre 1990) réglementant le versement, le tri et l'élimination des documents relatifs à la publicité foncière, à l'enregistrement et au domaine. Ce tableau constitue le huitième volet de l'ensemble réglementaire élaboré avec la collaboration de la direction des archives de France à l'intention des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Compte tenu des masses importantes produites par les services fiscaux, il a été décidé de ne plus préconiser le tri (qui dans la pratique se traduisait trop souvent par des versements massifs aux archives de dossiers ensuite conservés faute d'instructions précises sur les modalités de tri), et de réserver la conservation à un nombre restreint de documents, à valeur historique certaine.

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur le fait que :

- la lettre « C » indiquée page 156 au numéro 2850 (certificats de vignettes) est une coquille d'impression ; il faut en réalité lire « D » ;
- pour les documents 3135 (registre de comptabilité du timbre, page 156), et 2640-41-42-44-45 (bordereaux d'actes déposés, page 158), la lettre « C » a été retenue par souci de cohérence avec les Instructions antérieures, notamment celle du 31 décembre 1987. Les directeurs d'archives pourront néanmoins préconiser la destruction de ces documents, si cela leur semble conforme aux intérêts du service.

Je remercie à l'avance le directeur des archives départementales de me communiquer toute information utile à l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des archives de France

Jean FAVIER

**Instruction du 9 octobre 1990**  
**Exécution du Service - Moyens de service**  
**Archives-Archivage des documents détenus par les Services extérieurs**  
**Tableau « publicité foncière, enregistrement, domaine »**  
*(D.G.I.-Bureau I C 3)*

L'instruction sur l'archivage dans les Services extérieurs de la direction générale des impôts a fait l'objet des publications suivantes :

- « dispositions générales » et « recouvrement » (B.O.I.\*13 I-13-87 du 30 décembre 1987),
- « conservation des hypothèques » (B.O.I.\*13 I-8-88 du 3 juin 1988),
- « contrôle fiscal » (B.O.I.\*13 I-14-88 du 2 novembre 1988),
- « impôts personnels, impôts locaux » (B.O.I.\*13 I-15-88 du 30 décembre 1988),
- « cadastre » (B.O.I.\*13 I-10-89 du 4 septembre 1989),
- « fiscalité professionnelle » (B.O.I.\*13 I-12-89 du 17 octobre 1989),
- « contentieux » (B.O.I.\*13 I-3-90 du 8 janvier 1990).

En complément, les services trouveront ci-après la partie consacrée aux documents de publicité foncière, enregistrement et domaine, élaborée en collaboration avec la direction des Archives de France.

*Le Sous-Directeur,*  
J.-P. CONRIE

\*\*\*

*47 - Publicité foncière, enregistrement, domaine*

471 - Publicité foncière - Conservation des hypothèques

Publication au BOI n° 107 du 3 juin 1988, référence \*13 I-8-88

**472 - Mutations, assurances**

4721 - Mutations à titre gratuit

4722 - Mutations à titre onéreux

4723 - Conventions d'assurances

4724 - Prélèvement sur les bons anonymes

4725 - Impôt sur la fortune

**473 - Baux, sociétés**

4731 - Droit de bail

4732 - Sociétés

**474 - Timbres**

4741 - Imprimés généraux

4742 - Machines à timbrer

**475 - Vignettes**

**476 - Receveur des Postes commissionné**

**477 - Enregistrement - Moyens de service**

**478 - Affaires foncières et domaniales**

4781 - Registres, sommiers, opérations d'ensemble

4782 - Concessions

4783 - Affaires immobilières

4784 - Divers

4785 - Comptabilité

4786 - Alsace-Lorraine

\* C (= Conservation) : Remise aux archives départementales

D (= Destruction) : Vente au Domaine

T (= Tri) : Remise après tri effectué par les archives départementales

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
	<b>472 - MUTATIONS, ASSURANCES</b>		
	<b>4721 - Mutations à titre gratuit</b>		
2625	Fiche de décès	30 ans	C
2700	Relevé des actes de décès	10 ans	C
2705, 2706	Formule de déclaration	30 ans	C
2707	Liquidation des parts et calcul des droits	«	C
2708	Droits versés sans déclaration	«	C
2709	Déclaration foraine	«	C
2710	Avertissement aux contribuables. Défaut de déclaration de succession	10 ans	D
2711	Contrôle de déclaration de succession. Lettre recommandée	«	D
2712	Demande collective de renseignements	«	D
2714	Demande de renseignements au Maire. Noms et adresses des héritiers	«	D
2715	Demande de renseignements	«	D
2736	Bordereau des titres, sommes ou valeurs dépendant de succession détenus par des tiers	«	D
2737	Succession. Avis des assurances. Objets précieux	«	D
2738	Certificat de déclaration de succession sans droits à payer	«	D
2740	Imputation de droits de mutation à titre gratuit payés hors de France ou pour des biens situés hors de France	«	D
	<b>4722 - Mutations à titre onéreux</b>		
2672	Extrait d'acte de mutation de fonds de commerce Ro Vo (original)	30 ans	C
2676	Etat du matériel (marchandises neuves)	«	C
2913	Relevé des cessions de fonds de commerce	10 ans	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
2932 C, 2932 I 2940	Renvois ordinaires Mutation de fonds de commerce. Bulletin de renseignements pour C.I.	10 ans «	D D
	<b>4723 - Conventions d'assurances</b>		
2770, 2771	Fonds commun des accidents du travail agricole en métropole	10 ans	D
2772, 2774	Déclaration de taxes sur conventions d'assurances	«	D
2776, 2778	Contribution d'aide au fonds de garantie calamités agricoles	«	D
2780, 2782	Fonds de garantie automobile et chasse	«	D
2785, 2786	Fonds de revalorisation de rentes pour préjudices causé par véhicules terrestres à moteur. Contribution des assurés	«	D
2788, 2789	Conventions d'assurance. Fonds de compensation des risques (construction)	«	D
2790, 2791	Fonds de garantie contre les actes de terrorisme	«	D
	<b>4724 - Prélèvement sur les bons anonymes</b>		
2761	Déclaration	4 ans	D
	<b>4725 - Impôt sur la fortune</b>		
2725 - ISF et annexes	Impôt de solidarité sur la fortune	30 ans (classement dans la chemise 2627-PL)	C

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
<b>473 - BAUX, SOCIÉTÉS</b>			
<b>4731 - Droit de bail</b>			
2680	Déclaration annuelle. Communes non recensées de moins de 5 000 habitants	10 ans	C
2681N-NBIS, 2681NM-NMBIS	Déclaration et notice 2687 N incorporé	«	C
2681NM, 2681-NMS	Déclaration	«	C
2861-NML	Liste des déclarations à produire	«	D
2683	Intercalaire pour toute déclaration	«	D
2684	Déclaration annuelle. Biens ruraux	«	C
2687	Bordereau récapitulatif de location d'immeubles	«	D
2690	Avertissement aux contribuables. Réclamation de sommes dues	«	D
2692	Avertissement aux contribuables. Demande de dépôt de déclaration	«	D
2692-NM	Lettre de relance	«	D
2692-N	Avertissement aux contribuables. Lettre de relance	«	D
<b>Bordereaux de saisie :</b>			
2693	- Fichier gérants	1 an après la saisie	D
2694	- Fichier propriétés gérées	«	D
2695	- Relance des défaillants	«	D
2696	- M.A.J. code « occupations » - locaux non affectés à l'habitation	«	D
2698	- Gestion des propriétés particulières	«	D
2912-M	Fiche de renseignements pour M.A.J. - Fichier central informatisé	1 an	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
2914-NM	Répertoire des gérants	1 an	D
2914-NM BIS	Couverture pour répertoire	«	D
2915-NM	Relevé descriptif des déclarations	10 ans	D
2915-NM BIS	Couverture pour relevé	«	D
<b>4732 - Sociétés</b>			
2742	Déclaration( changement de régime fiscal)	30 ans après la dissolution de la société	C
2743	Intercalaire spécial aux immeubles	«	C
2744	Changement de régime fiscal - Intercalaire pour fonds de commerce et clientèle	«	C
2746	Immeubles en France de personnes morales situées hors de France. Taxe annuelle de 3 %	10 ans	D
2749	Retenue à la source sur les produits de valeurs Françaises	«	D
2750	Précompte déclaration	«	D
2751	Tableau annexe sur la liquidation du précompte	«	D
2753	Déclaration de revenus de titre d'emprunt négociable	«	D
2754	Retenue à la source sur les bénéfices réalisés en France par les sociétés étrangères	«	D
2755	Taxe sur les encours de crédit. Déclaration	«	D
2756	Déclaration de retenue à la source sur les produits de bons de caisse	«	D
2757	Déclaration de prélèvement forfaitaire sur les produits de bons de caisse	«	D
2759	Déclaration de cession de parts sociales non constatée par acte	30 ans	C
2760, 2762, 2763	Dossier de renseignements (services extérieurs)	«	C
2764	Contribution à la charge des institutions financières	10 ans	D
2767	Impôt sur les opérations de bourse. Feuille de contrôle	«	D
2768	Prélèvement sur les produits de placement à revenu fixe et contribution à la caisse nationale d'allocation	«	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
2769	Déclaration sur le prélèvement forfaitaire sur les produits de bons ou contrats de capitalisation et assimilés	10 ans	C
	<b>474 - TIMBRES</b>		
	<b>4741 - Imprimés généraux</b>		
900 bis	Régularisation d'approvisionnement gratuit en vignettes automobiles	10 ans après la vérification	D
900-R-L-1	Fiche-dossier de comptabilité (FDC) matières	«	D
900-R-L-2	FDC contrats de transports routiers	«	D
900-R-L-3	FDC contrats de transports ferroviaires	«	D
900-R-L-4	FDC timbres amendes	«	D
900-R-L-5	FDC timbres travailleurs étrangers	«	D
900-R-L-6	FDC vignettes identifiées	«	D
900-R-L-7	FDC vignettes non identifiées	«	D
901-R-L-2	Etat journalier de vente de timbres et impressions timbrées	10 ans	D
2835	Bordereau d'envoi de timbres mobiles adressés à M	5 ans après la vérification ou 10 ans	D
2836	Fiche comptable	«	D
2837	Fiche d'inventaire	«	D
2838	Bordereau de délivrance des spécimens	«	D
2839	Registre des dépenses. ERTI	«	D
2840	Demande approvisionnement ou livraison de timbres mobiles et papiers timbrés	5 ans après la vérification	D
2841	Dossier individuel. Débite des timbres et papiers timbrés	«	D
2842	Débite de timbres et papiers timbrés. Reçu des distributeurs	«	D
2872	Etat des papiers timbrés demandés ou envoyés	«	D
2882	Bordereau de situation des impressions timbrées	5 ans après la vérification ou 10 ans	D
2883	Compte sommaire du timbre	«	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
2884	Etat des papiers timbrés et des timbres demandés par PERIGUEUX	5 ans après la vérification ou 10 ans	D
2885	Relevé des papiers et timbres reçus ou renvoyés	«	D
2886	Compte de gestion partielle (Clerc à Maître)	«	D
2888	Procès-verbal de vérification de régie	«	D
2889	Registre standard (entrepôts)	10 ans après la vérification	D
2890	Tableau récapitulatif (entrepôts)	«	D
2893	Registre pour timbres-amendes (ERTI)	«	D
2894	Registre inventaire (entrepôts)	5 ans après la vérification ou 10 ans	D
2895	Relevé des papiers timbrés et des timbres reçus renvoyés par ERTI	5 ans après la vérification	D
2896	Relevé des timbres mobiles adressés par l'ERTI aux recettes	«	D
3135	Registre de comptabilité du timbre	10 ans après la vérification	C
3159	Compte formant inventaire	5 ans après la vérification ou 10 ans	D
3160	Compte valant inventaire	«	D
3163	Etat récapitulatif des taxes payées par comptables DGI et greffiers	«	D
3173	Résumé du compte. Comptabilité du timbre	«	D
<b>4742 - Machines à timbrer</b>			
2859	Demande et engagement pour utiliser une machine à timbrer	10 ans après la cessation d'utilisation	D
2860	Fiche du répertoire des machines à timbrer	10 ans	D
2861	Procès-verbal d'intervention pour une machine à timbrer fiscale	«	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
<b>475 - VIGNETTES</b>			
2845	Vignettes. Distributeurs auxiliaires. Demande de livraison	10 ans	D
2850	Vignettes. Certificat délivré par les distributeurs auxiliaires	1 an	C
2851	Vignettes. Déclaration de perte de vignette	«	D
2854	Délivrance de vignette gratuite aux pensionnés et infirmes	«	D
<b>476 - RECEVEUR DES POSTES COMMISSIONNÉ</b>			
2800, 2801, 2802, 2803	Bordereau des pièces déposées (Formules, récépissés, bordereaux d'envoi...)	5 ans	D
2805, 2806	Registre d'inscription/de réception des bordereaux	10 ans après la vérification	D
2807, 2808	Registre d'inscription/de réception des autorisations de remboursement	«	D
2810	Autorisation de remboursement	«	D
2811	Avis de renvoi d'actes ou documents sans remboursement	5 ans	D
2812	Demande de renvoi de pièces par le déposant	«	D
2813	Avis de réception de pièces à adresser au déposant par le receveur des Postes	«	D
2830	Relevé présentant la balance des opérations	10 ans	D
2831	Bordereau de liquidation de remise pour le receveur des Postes	«	D
<b>477 - ENREGISTREMENT - MOYENS DE SERVICE</b>			
2601	Registre d'inscription des bordereaux des actes déposés	30 ans à la recette, puis indéfiniment aux archives départementales (archives intermédiaires)	C
2604	Registre à souche des opérations en valeurs inactives	30 ans	D
2610	Registre de correspondance des directeurs	10 ans	D
2612	Registre carnet. Machines à timbrer	«	D
2614	Inventaire des archives	«	C

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
2627-Bul-P-1	Renseignements patrimoniaux	30 ans	C
2640, 2641	Bordereau des actes déposés. Notaires	10 ans	C
2642	Bordereau des actes déposés. Huissiers	«	C
2643	Actes extrajudiciaires (paiement sur états)	30 ans	D
2644, 2645	Bordereau de journée	10 ans	C
2646	Actes notariés (paiements sur états)	30 ans	D
2651-1, 2651-2, 2651-S, 2659, 2661	Extrait d'acte (à cadre, à plan, baux avec partage, adjudication)	«	D
2665	Compte d'officier ministériel	10 ans	D
2960	Aide judiciaire : dossier de surveillance	«	D
2961	Décision du bureau d'aide judiciaire	«	D
2962	Aide judiciaire. Avis de situation	«	D
2963	Aide judiciaire. Fiche de ventilation frais et dépens	«	D
2971	Avis de situation d'affaires en instruction	1 an	D
2987	Bulletin de contrôle ordinaire	10 ans	D
2988	Bulletin de contrôle. Impôt sur opération de bourse	«	D
	<b>478 - AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES</b>		
	<b>4781 - Registres, sommiers, opérations d'ensemble</b>		
7102	Registre des certificats de vente de véhicules automobiles	30 ans	D
7110	Sommier des baux de concession temporaire d'immeubles	«	D
7125	Sommier des biens administrés. Bureaux	60 ans à la recette puis indéfiniment aux archives départementales (archives intermédiaires)	C
7140	Répertoire du tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE)	A conserver indéfiniment	C

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
7141	Registre d'immatriculation des immeubles	30 ans	C
7142-A	Actes relatifs à une opération d'ensemble	«	C
7142-B	Apurement d'une opération d'ensemble	«	C
7142-C	Fixation d'une indemnité d'expropriation	«	C
7142-1	Liste récapitulative des opérations d'ensemble	«	C
<b>4782 - Concessions</b>			
<b>Concessions de logements</b>			
7321	- Décompte du prix du loyer. Locaux d'habitation	10 ans après la fin de la concession	D
7322	- Décompte du prix du loyer. Dépendances de toute nature	«	D
7323	- Avis du service départemental des domaines	«	D
7324	- Arrêté portant concession de logement au profit de ... (par utilité de service)	«	D
7325	- Arrêté portant concession de logement au profit de ... (nécessité absolue de service)	«	D
<b>Concessions de pêche</b>			
7190	- Fiche de concession	10 ans après la fin de la concession	D
7191	- Liste des concessions venant à expiration	«	D
7192	- Relevé individuel des redevances acquittées	10 ans	D
7193	- Etat des redevances à recouvrer	«	D
7200	Fiches de baux et concessions (bulle)	«	D
7205	Fiches de concession de logement (bleu)	«	D
7210	Redevances domaniales. Engagement de payer	10 ans après le dernier paiement	D
7215	Redevances domaniales. Transmission d'engagement à payer	«	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
7220 7225 7226-T, 7226-I	Redevances domaniales. Notification de révision Notification d'expiration d'une concession Concession de logements. Situation au 31/12	10 ans « «	D D D
<b>4783 - Affaires immobilières</b>			
<b>Contrôle des opérations immobilières. Avis du domaine :</b>			
7300-A 7301-E 7302-E1-1, 7303-E1-2, 7303-E1-2-BIS	- Valeur vénale - Acquisition amiable - Evaluation des indemnités. Expropriations Estimation immobilière	20 ans « «	C C C
7305-EC	Estimation du préjudice industriel ou commercial	«	C
7306-ER	Relevé récapitulatif des fiches d'évaluation	«	D
7307-V	Contrôle des opérations immobilières. Avis du domaine sur la valeur vénale. Vente amiable	«	C
7309 L	Contrôle des opérations immobilières. Avis du domaine sur la valeur locative	10 ans	D
7310 NR	Note complémentaire de renseignements	20 ans	D
7311 CT	Prêts à la construction garantis par l'Etat. Avis du domaine sur le prix ou la valeur des terrains	«	C
7312-PLD	Plafond légal de densité (Coefficient d'occupation des sols)	«	D
7313	Fiche de renseignements pour la rédaction des actes	«	D
7314	Fiche complémentaire de renseignements (indivision)	«	D
7315	Fiche P.N.B. Fichier des évaluations	«	D
7316	Fiche P.B. Fichier des évaluations	«	D
7320	Fiche de visa (application du décret du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des domaines)	10 ans	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
7330-V-ES, 7331-V-Ord, 7332-V-1, 7333-V-2 7340-C-ES, 7341-C-Ord, 7342-C-H-1, 7343-C-H-2 7350-CCG-ES, 7351-CCG-Ord 7352-CCG-H1, 7353-CCG-H2 7360-TP-ES, 7361-TP-Ord, 7362-T-P-P, 7363-T-P-H 7370	<p><b>Rédaction des actes d'acquisition pour le compte de l'Etat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions avant D.U.P.</li> <li>- Acquisitions après D.U.P.</li> <li>- Cahier des clauses et conditions générales</li> <li>Cahier des clauses et conditions générales (suite)</li> <li>- Tableau parcellaire</li> <li>- Extrait d'acte</li> </ul>	<p>20 ans</p> <p>«</p> <p>«</p> <p>«</p> <p>«</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>
7411  7430-TGPE	<p><b>4784 - Divers</b></p> <p>Bulletin de renseignements pour M.A.J. du fichier électronique du tableau général des propriétés de l'État</p> <p>Certificat d'inscription au tableau général des propriétés de l'État</p>	<p>1 an</p> <p>5 ans après cession de l'immeuble</p>	<p>D</p> <p>D</p>

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
7431-TGPE-1	Fiche de renseignements sur un immeuble détenu par ...	5 ans après cession de l'immeuble	D
7432-TGPE-E-2	Etat des modifications à apporter au fichier	«	D
7433-TGPE	Fiche de renseignements simplifiée sur le T.G.P.E.	«	D
7434-M	Déclaration - Situation d'une propriété. Etat	1 an après cession de l'immeuble	D
7440-M	Fiche d'identification	5 ans	D
7500	Domaine. Séquestre et liquidation des biens. Comptes particuliers des recettes et dépenses	50 ans	C
7510	Domaine. Liquidation des congrégations. Compte sommaire. Bureau	«	C
7520	Expropriation. Questionnaire d'identité pour une personne physique	«	D
7521	Expropriation. Questionnaire d'identité pour une personne morale	«	D
7522	Expropriation. Questionnaire d'identité pour les titulaires de droits	«	D
7532	Bulletin mobile pour successions en déshérence	«	D
7580	Valeurs, sommes, coupons (atteints par la prescription)	«	D
7623	Avis de mise en recouvrement délivré selon art. L. 55 du code du domaine	«	D
7702	Domaine. Relevé des recettes au compte 13005	«	D
7704	Ventes domaniales. Etat des produits des ventes	10 ans	D
7705	Domaine. Ventes immobilières. Gestion du parc automobile	«	D
7706	Compte des opérations commerciales des domaines. Gestion des immeubles domaniaux confiés provisoirement à l'administration des domaines	30 ans	D
7707	Subdivision gestion des cités administratives	«	D
7708	Annexe au relevé des recettes, subdivision gestion des cités administratives	«	D
M 9-21	N° 661-1 - Biens ennemis et biens spoliés	«	C
M 9-22	N° 661-2 - Liquidation de biens ennemis	«	C
M 9-23	N° 661-3 - Liquidation de marchés ennemis	«	C
M 9-41	N° 7803 M - Ventes de biens meubles	«	D

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)

Numéro des imprimés à titre indicatif	Désignation des dossiers, registres, sommiers, tables, etc.	Indications relatives au délai de conservation dans les services de la D.G.I. sous la réserve <sup>(1)</sup>	Destination finale
	<b>4785 - Comptabilité</b>		
3127	Avertissement pour le recouvrement des produits de la vente du mobilier de l'État	10 ans	D
3152	Produits des forêts. Recouvrement pour le compte de l'O.N.F.	«	D
3153	Produits des forêts. Adjudications	30 ans	D
	<b>4786 - Alsace-Lorraine</b>		
3201-C, 3201-I	Registre des frais de justice en matière civile	10 ans après la vérification	D
3202-C, 3202-I	Relevé récapitulatif du registre des frais de justice	«	D
3203	Registre de recette des frais de justice/amendes	«	D
3204	Avertissement pour frais de justice en matière civile	10 ans	D
3206	Demande de renseignements sur la fortune des redevables	«	C
3207-C, 3207-I	Etat des frais de justice irrécouvrables	«	D
3211	Registre de recette des caisses forestières	10 ans après la vérification	D
3212	Sommier des produits des forêts et produits divers	«	C
3212-BIS	Sommier des produits divers	«	D
3213	Avertissement pour les produits forestiers (feuille simple)	10 ans	D
3214	Bordereau d'envoi de billets à ordre remis en paiement du prix des coupes de bois des forêts domaniales	«	D
3215	Bordereau d'escompte pour paiement anticipé du prix de vente des coupes de bois	«	D
3216	Registre des valeurs inactives	A conserver indéfiniment	C

<sup>(1)</sup> Durée indiquée à titre indicatif, le directeur des services fiscaux apprécie si les délais supérieurs sont nécessaires lorsque les circonstances rendent l'imposition ou le recouvrement non définitifs (exemples : contentieux, recours gracieux, poursuites en cours...)